

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

COURS DE FORMATION LPP BASE + CONTINU

LUNDI 19 JUIN 2023
LAUSANNE

Organisé par



Berney Associés

DATE | LUNDI 19 JUIN 2023

FINANCE | HORAIRE

COURS LPP DE BASE (le matin)	CHF 280.-	8h30	COURS LPP DE BASE Café d'accueil
		9h00	Début de la formation
COURS LPP CONTINU (l'après-midi)	CHF 280.-	12h30	Repas
COURS LPP BASE ET CONTINU	CHF 460.-	14h00	COURS LPP CONTINU Début de la formation
		18h00	Apéritif

INSCRIPTION & INFO

Jusqu'au 9 juin 2023
sferrari@coninco.ch
T 021 925 00 30

LIEU

Alpha Palmier
Rue du Petit-Chêne 34
1003 Lausanne

ORATEURS

CHRISTOPHE STEIGER
allea

T 021 614 80 60
christophe.steiger@allea.ch
www.allea.ch

YVES VONLANTHEN
Vonlanthen Consulting SA

T 021 905 98 23
yvonlanthen@vonlanthen.net
www.vonlanthen.net

ADRIEN KOEHLI
CONINCO Explorers in finance SA

T 021 925 00 33
akoehli@coninco.ch
www.coninco.ch

GREGORY GRIEB
Berney Associés

T 058 234 90 89
ggrieb@berneyassociés.com
www.berneyassociés.com

LUNDI 19 JUIN 2023

COURS LPP DE BASE (le matin)

LES LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTS TAUX DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Un Conseil de fondation détermine la rémunération des avoires, le taux de conversion réglementaire et le taux technique.

Ces taux déterminent la prudence ou l'ambition de l'institution de prévoyance et le niveau de solidarité entre actifs, nouveaux retraités et bénéficiaires de rentes. Nous étudierons l'interaction de ces paramètres et verrons comment les fixer.

Christophe Steiger, Associé
Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE FONDATION

La LPP détermine les tâches assumées par l'organe suprême d'une institution de prévoyance (le Conseil de fondation) ainsi que les responsabilités y relatives.

Quelles sont ces tâches et dans quelle mesure sont-elles transmissibles ? Quelle est la part de responsabilité du Conseil de fondation ?

Yves Vonlanthen
CEO
Vonlanthen Consulting SA

COMPRENDRE LA COORDINATION DES ASSURANCES SOCIALES

Le développement se focalise sur le système suisse qui englobe l'ensemble des parties prenantes à toutes les strates de la société.

En 1948, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) entre en vigueur, et en 1985, la norme minimale pour la prévoyance professionnelle LPP, 2e pilier. Il sera abordé les défauts structurels et leurs coûts !

Olivier Ferrari
CEO
CONINCO Explorers in finance SA

LE CADRE LÉGAL DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La connaissance du cadre légal est importante pour comprendre les buts, moyens et limites du système de prévoyance. Le système suisse est très diversifié, ce qui était un objectif de la Loi sur la Prévoyance Professionnelle entrée en vigueur en 1985.

Cela entraîne parfois des confusions que nous essaierons de lever.

Gregory Grieb, Associé
Responsable département d'audit
Berney Associés

LUNDI 19 JUIN 2023

COURS LPP CONTINU (l'après-midi)

PRINCIPE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels selon la norme Swiss GAAP RPC 26.

Nous allons évoquer les particularités de la norme en matière de présentation afin de faciliter la lecture et l'approbation des comptes annuels.

Nous aurons aussi l'occasion approfondir certains aspects techniques d'évaluation des postes du bilan, notamment l'évaluation des placements immobiliers détenus en direct.

Gregory Grieb, Associé
Responsable département d'audit
Berney Associés

POLITIQUE D'INDEXATION DES RENTES

Depuis de nombreuses années, il n'y a plus eu d'inflation et les assurés actifs ont financé la baisse des taux techniques.

La question de l'indexation des rentes ne se posait pas.

La tendance se renverse, l'inflation revient et les taux remontent.

Ainsi, la question de l'indexation revient.

Nous allons explorer les bases sur lesquelles établir une politique de distribution aux rentiers.

Christophe Steiger, Associé
Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA

RÉVISION DE LA LPD - QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le 1^{er} septembre 2023 entrera en vigueur, sans délai de transition, la version révisée de la Loi sur la protection des données.

Largement inspirée par la réglementation européenne (RGPD), cette révision apporte de nouvelles obligations aux institutions de prévoyance.

Quelles sont ces obligations et comment doit agir le Conseil de fondation ?

Yves Vonlanthen
CEO
Vonlanthen Consulting SA

LE RETOUR DES OBLIGATIONS ?

Les taux d'intérêt des économies développées sont à leur plus haut niveau depuis plus de 10 ans.

La hausse des taux s'est globalement concentrée en 2022 avec comme conséquence une forte correction du marché obligataire.

Qu'en est-il à présent ? Est-ce le moment pour renforcer l'exposition obligataire dans les portefeuilles ?

Adrien Koehli
Directeur, Gestion institutionnelle
CONINCO Explorers in finance SA